

Seconde Bac Pro	<b>Histoire : Séquence III</b> <b>Les Lumières, la Révolution française et</b> <b>l'Europe au XVIII<sup>ème</sup> siècle</b>	Fiche Prof
-----------------	--	------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

**Séance 2** : La fin de l'ancien régime : Révolution et droits de l'homme.

**L'essentiel** :

En 1789, les Français se révoltent et, en trois mois, mettent fin à la monarchie absolue qui devient l'Ancien Régime. Alors que Louis XVI décide, en mai, de réunir les États généraux pour résoudre la crise financière que connaît le royaume, il se retrouve confronté à trois révolutions successives.

- La première, celle du Tiers état l'oblige à transformer les états généraux en Assemblée nationale constituante et à accepter la limitation de son pouvoir par une constitution.
- La deuxième est celle du 14 juillet. Les Parisiens s'emparent de la Bastille, symbole de l'arbitraire royal et conquièrent ainsi la liberté.
- Enfin, les paysans, dès la seconde quinzaine du mois de juillet, s'arment dans toute la France et s'attaquent aux châteaux pour détruire les documents où sont inscrits les droits féodaux des seigneurs.

Les députés, impressionnés par les désordres de la Grande Peur, décident l'abolition des privileges dans la Nuit du 4 août. L'Assemblée détruit ainsi l'ancien système social en affirmant l'égalité devant l'impôt, la justice et l'accès aux emplois publics. Toutefois, si les droits personnels sont complètement supprimés, les droits pesant sur la terre doivent être rachetés. S'inspirant de la philosophie des Lumières, les députés construisent une société nouvelle.

Le 26 août 1789, ils votent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Précisant les principes sur lesquels doit se fonder le nouveau régime, elle reconnaît aux individus la liberté individuelle, d'opinion, de conscience, l'égalité et la propriété. Deux ans plus tard, la première constitution est promulguée. Elle consacre la séparation des pouvoirs entre le roi et l'Assemblée des députés et confirme l'abolition des privilèges.

Toutefois, elle limite l'égalité politique en établissant le suffrage censitaire, et en refusant les droits civiques aux femmes et aux domestiques.

États généraux : Assemblée des représentants de toutes les provinces appartenant aux trois ordres de la société (noblesse, clergé et tiers état). Chaque ordre rédige alors un cahier de doléances où sont notées leurs demandes au roi.

Tiers état : toute personne qui n'appartient ni à la noblesse ni au clergé, soit 98 % de la population française. Cet ordre englobe une population très diverse qui va du bourgeois à l'artisan, des ouvriers aux paysans.

Suffrage censitaire : mode de suffrage dans lequel seules les personnes qui payent un impôt d'un montant précis, le cens, ont le droit de vote.

